

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 328-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise HYDRAM pour le compte de NOREADE concernant des branchements d'assainissement en chaussée et en trottoir ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit des chantiers et alternat de la circulation par feux tricolores si nécessaire à compter du 7 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, aux adresses suivantes :

- A côté du n° 1 rue des Glycines
- 10 rue François Herbo
- Rue François Herbo à l'angle de l'Avenue du Président Kennedy

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Fait à Orchies, le 25/10/2022
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,